

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Copropriété LE POLYGONE-LE POLYGONE III

(1) demandons

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À Guilhem Gages le 27/01/2023 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)
 Anneyron le 16/12/2022
 Mairie des Affaires Judiciaires, des Assurances et du Patrimoine
 Sébastien Dorroy

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À _____ le _____
 L _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

département DROME
 commune Valence
 préfixe AD section feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

06509



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE DA NUMERIQUE

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document d'arpentage numérique Libellé du fichier numérique associé : 362000AD0128DA

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
 Copropriété LE POLYGONE-LE POLYGONE III

propriétaire(s) après modification
 Copropriété LE POLYGONE-LE POLYGONE III
 Commune de VALENCE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

NEOGIS
 57 Rue Gambetta
 26140 Anneyron
 Tel : 04.75.31.52.06

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
 non (2)

Date de réception du document : 27/01/2023
 Date de l'application sur PC : _____
 Respect du format DA numérique

N° 6493 N - (SDHC-DEFFI) - mai 2017

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-1° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											MISE AU POINT FISCALE										
PRÉFIXE :				PRÉFIXE :																					
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE							
1	2	ha	a		ca	4	5	6	7	8	9	ha	10					a	ca	11	12	13	14	15	ha
													S. graphique												
AD	128		4	30		AD	354	a	Copropriété		3	99	370												
						//	355	b	Commune de VALENCE			31	31												
													Total : 401												
													S. graphique												
AD	131		2	00		//	356	c	Copropriété		1	39	145												
						//	357	d	Commune de VALENCE			61	64												
													Total : 209												
													S. graphique												
AD	137	1	19	70		//	358	e	Copropriété		1	15	93	11687											
						//	359	f	Commune de VALENCE			74	174												
						//	360	g	Commune de VALENCE			03	203												
													Total : 12064												
													S. graphique												
AD	DP		4	08		//	361	h	Copropriété		4	08	408												
													Total : 408												
TOTAL				ha	a	ca	TOTAL											ha	a	ca	TOTAL				
				1	30	08												1	30	08					

Vérifié et numéroté

À _____, le _____

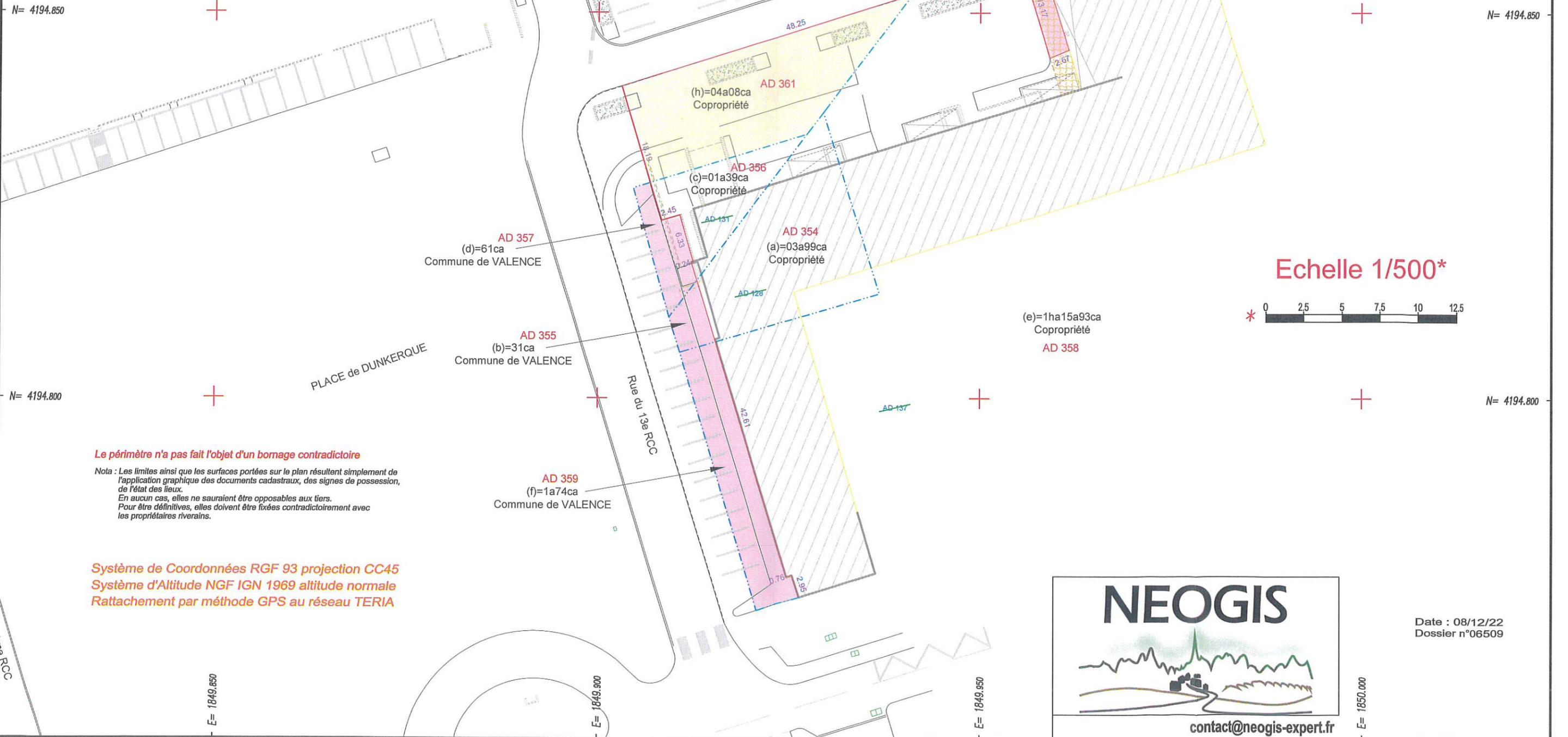
(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune de
VALENCE
(DROME)
Place de Dunkerque

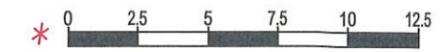
Propriété Commune de Valence
et copros Le Polygone et Le Polygone III

PLAN DE DIVISION

- Limite de division
- Limite de propriété
- - - Application cadastrale
- - - Cotations



Echelle 1/500*



Le périmètre n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire
Nota : Les limites ainsi que les surfaces portées sur le plan résultent simplement de l'application graphique des documents cadastraux, des signes de possession, de l'état des lieux.
En aucun cas, elles ne sauraient être opposables aux tiers.
Pour être définitives, elles doivent être fixées contradictoirement avec les propriétaires riverains.

Système de Coordonnées RGF 93 projection CC45
Système d'Altitude NGF IGN 1969 altitude normale
Rattachement par méthode GPS au réseau TERIA

NEOGIS

contact@neogis-expert.fr

Date : 08/12/22
Dossier n°06509



